



# VILLE DE COURDIMANCHE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-078 :

### **Attribution et signature du marché n°2023-07 Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de la Ferme Cavan**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le projet de la ville de réaliser des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux au sein de la Ferme Cavan et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une mission de contrôle technique de la construction,

Considérant la consultation engagée sous forme de marché en procédure adaptée le 10/07/2023,

Considérant l'offre proposée par la société SOCOTEC Construction SAS,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2023-07 et de ses éventuels avenants avec la Société SOCOTEC Construction SAS – 13 rue Rosa Luxembourg – Bât. Picadilly 95610 ERAGNY-SUR-OISE – représentée par Monsieur Zied KHALIL, Directeur de Pôle, pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de la Ferme Cavan

### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent marché de prestation intellectuelle est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.



#### **ARTICLE 4 :**

Le coût des prestations s'élève à la somme de :  
6 960,00 € HT soit 8 352,00 € TTC pour la mission de base,  
900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC pour l'option complémentaire de mission LE,  
Soit le montant global forfaitaire de :  
7 860,00 € HT, soit 9 432, 00 € TTC.

#### **ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour la Maire empêchée,  
Pascal CRAFFK,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).